

Nouveaux délais d'application des dispositions « Covid »
pour le fonctionnement des EPCI et des syndicats mixtes

	EPCI à FP entièrement renouvelé suite au 1^{er} tour des élections municipales et communautaires	EPCI à FP dont au moins une des communes membres est en attente du 2nd tour des élections municipales et communautaires	Syndicats intercommunaux et Syndicats mixtes fermés
Délégation de droit accordée au président de l'EPCI ou du syndicat mixte sortant	Applicable jusqu'à la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux (18 mai)	Applicable jusqu'au lendemain du second tour (29 juin)	Applicable jusqu'au 10 juillet 2020 inclus
Délai de convocation à la première réunion du conseil communautaire d'installation	-	A titre exceptionnel, délai de convocation de 3 jours francs (contre 5 jours francs habituellement)	-
Possibilité de disposer d'un quorum allégé au tiers des membres en exercice	Jusqu'au 30 août 2020 <i>Attention : à partir du 11 juillet, le quorum sera apprécié en fonction <u>des membres présents</u> et non plus comme cela était prévu par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 en fonction des membres présents et représentés.</i>		
Possibilité pour les membres présents de détenir deux pouvoirs	Jusqu'au 30 août 2020		
Possibilité de réunir l'organe délibérant par visioconférence ou audioconférence	Jusqu'au 30 octobre 2020		
Convocation de l'organe délibérant sans public (<i>mais avec retransmission vers l'extérieur</i>) ou avec un public restreint	Jusqu'au 30 août 2020		-
Consultation facultative de certaines commissions et conseils intercommunaux (<i>par dérogation aux consultations obligatoires en période normale</i>)	Jusqu'au 30 octobre 2020		
Possibilité pour les présidents d'EPCI de réunir l'assemblée délibérante <u>en tout lieu</u>, si le lieu habituel	Jusqu'au 30 août 2020		-

ne permet pas de respecter les exigences sanitaires		
Délai pour fixer les indemnités des élus (avec effet rétroactif) et par dérogation à l'obligation de délibérer dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil.	Jusqu'au 30 septembre 2020	
<u>Pour les seuls syndicats mixtes :</u> report de la date limite de la réunion d'installation des comités syndicaux	-	Jusqu'au 25 septembre 2020 si au moins un des membres du syndicat (commune ou EPCI à FP) est concerné par le second tour le 28 juin 2020

- **Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :**

Afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical le décide à l'unanimité. Dans ce cas, le scrutin sera ouvert, ce qui permettra, notamment, une désignation par le biais de la visioconférence.

- **Présidence temporaire des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes jusqu'à l'installation du comité :**

Lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par une commune ou un EPCI ou un syndicat mixte au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux.